

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comprendre les obligations des collectivités

1 JOUR, 7 HEURES

ELUS

CODE : GTE07

Objectifs de la formation

- Comprendre le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement collectif
- Acquérir les méthodes et étapes de mise en œuvre d'un dispositif d'assainissement collectif
- Recenser les contraintes qui s'imposent aux usagers et mettre en place des outils de contrôle

Animée par

- GRAINDORGE Joël
DGST E.R,
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION,
COLLABORATEUR TECHN.CITÉS

Public concernés

- Directeur des Services Techniques ; Directeur des Services Eau et Assainissement ; Responsable des Services Urbanisme ; Chargé de mission Assainissement

Dates

- Guadeloupe
10/04/2020
23/10/2020
- Martinique
10/04/2020
23/10/2020

Analyser le rôle de la collectivité en tant que maître d'ouvrage : entité adjudicatrice ou pouvoir adjudicateur

- Savoir reconnaître le cas de figure applicable selon le contexte
- Connaître les dispositions particulières lorsque l'opérateur de réseau ou le maître d'ouvrage est une entité adjudicatrice

Maîtriser les obligations juridiques et techniques des collectivités en matière d'assainissement collectif

- Connaître les obligations issues de la loi MOP, de la réglementation « marchés publics » et de la nomenclature « eau »
- Les obligations liées aux enjeux de desserte du territoire en système de collecte et traitement des eaux usées
- Arrêté du 21 juillet 2015 : prescriptions techniques et protection du milieu naturel
- Quelles sont les obligations en matière d'information des usagers et le droit à la consommation

Critères d'admission

- Cette formation entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue car considérée comme une action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

- Communes < 40 000 habitants _____ 590,00 €HT
- Tarif général

Comment mettre en place un système d'assainissement collectif : outils et méthodes

- Définir le zonage et le schéma directeur assainissement
- Quelle articulation avec les documents d'urbanisme
- Étudier les engagements pour la programmation des travaux
- Comprendre l'impact du Grenelle 2 (compétence eaux pluviales)
- Détailler toutes les clauses techniques des marchés pour les réseaux (ex : la pose des canalisations)
- Identifier les ouvrages soumis à déclaration et à autorisation
- Quelle nomenclature « Loi sur l'eau »
- Quelles sont les prescriptions techniques minimales
- Maîtriser le programme d'auto-surveillance
- Comprendre les principes du programme et son dispositif : appareillage, manuel, vérification
- Zoom sur le cas particulier des substances dangereuses et des micropolluants
- Définir et appliquer le règlement du service assainissement

Quelles sont les obligations pesant sur les usagers

- Recenser les obligations des usagers en matière de raccordement et de rejet des eaux
- Mettre en place les outils, prescriptions techniques et contrôles correspondants
- L'obligation de raccordement pour les usages domestiques (dispositif de raccordement privé ou branchement direct sur le réseau public et convention de rejets)
- La non-obligation pour les rejets non domestiques

Dom-Tom	995,00 €HT
■ Entreprises privées	990,00 €HT
■ Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics	890,00 €HT

■ Appréhender le pouvoir de police de la collectivité et de la Misen (mission interservices de l'eau et de la nature) en matière d'assainissement collectif

Comment améliorer l'information à destination des usagers

- Établir le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement
- Connaître le rôle de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- Quel plan d'actions concret en application de la loi relative à la consommation de 2014
- Une obligation : la médiation avec les usagers